



Déclaration de Niamey

**Sur les Contributions Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie
Niamey, le 28 avril 2015**

I) Considérations

1. Considérant que le rythme et l'ampleur du dérèglement climatique s'aggravent et portent atteinte à la réalisation des objectifs de développement de nos pays ;
2. Notant le consensus sur la voie de développement à suivre pour assurer un objectif de réchauffement moyen mondial en dessous de 2°C ;
3. Préoccupés par le constat que cet objectif n'est pas suffisant pour limiter significativement les impacts des changements climatiques en Afrique car, il signifie une augmentation moyenne de plus 3°C pour la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest ;
4. Considérant que l'adaptation demeure la première priorité et est essentielle pour l'Afrique en général et pour les pays membres de la CEDEAO et du CILSS en particulier ;
5. Considérant que ces pays ont de plus en plus un besoin immédiat de soutien durable et adéquat pour s'adapter aux effets néfastes des changements climatiques ;
6. Conscients que ces besoins ont des coûts bien au-delà de la capacité de nos pays, même si le réchauffement est maintenu en dessous des 2°C ;
7. Sachant que le transfert et l'accès aux technologies, le renforcement des capacités, le partage des outils et des solutions nécessaires pour lutter contre les changements climatiques sont des priorités pour les pays en développement en général et africains en particulier ;
8. Tenant compte des spécificités des pays membres du CILSS et de la CEDEAO, où les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la foresterie jouent un rôle primordial dans la sécurité alimentaire, l'adaptation et le stockage de carbone ;
9. Soutenant qu'il faut mettre en œuvre des mesures d'adaptation appropriées et d'envergure pour assurer la résilience de ces secteurs dans les pays membres du CILSS et de la CEDEAO face au réchauffement climatique ;
10. Convaincus que l'élaboration des Contributions Prévues Déterminées au niveau National, constitue pour les pays africains en général et ceux membres du CILSS et de la CEDEAO en particulier, une opportunité pour une vision claire et la voie à suivre pour un développement sobre en carbone et résilient aux changements climatiques ;
11. Considérant la déclaration des Chefs d'Etat Africains sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture en Afrique pour une prospérité partagée et de meilleures conditions de vie, adoptée par la Conférence de l'Union africaine à sa vingt-troisième session ordinaire, tenue à Malabo les 26 et 27 juin 2014 ;
12. Considérant la déclaration du Caire de la Conférence ministérielle africaine de l'environnement de mars 2015 sur la gestion du capital naturel de l'Afrique au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;
13. Considérant l'intérêt de prendre en charge dans le nouvel accord les questions liées aux pertes et dommages ;
14. Considérant la nécessité de prendre en compte la question du genre dans l'adaptation ;
15. Considérant l'intérêt de la gestion durable des ressources en eau dans le contexte de l'adaptation ;

II) Rappels

1. Rappelant l'intérêt que constituent les grandes initiatives d'adaptation à l'échelle du continent africain, notamment l'Initiative de la Grande Muraille Verte, le G5-Sahel, l'Organisation de la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal, la Commission du Bassin du Lac Tchad, l'Autorité du Bassin du Niger, l'Autorité du Bassin de la Volta, l'Organisation de Mise en valeur du fleuve Gambie ;
2. Rappelant le document final de la conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé « l'avenir que nous voulons », qui réitère spécifiquement qu'il faut agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres, dans le cadre des objectifs prescrits par la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ; ainsi que la proposition d'Objectif de Développement Durable n°15-3 qui prévoit de « D'ici à 2020 , lutter contre la désertification, d'où qu'elle provienne, remettre en état les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et œuvrer à la réalisation d'un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème » ;
3. Rappelant que la restauration des terres permet de conjuguer les priorités de développement, de sécurité alimentaire et d'atténuation du changement climatique ;
4. Rappelant l'Appel de Lima pour l'Action sur le Climat invitant chaque pays partie à communiquer au Secrétariat de la convention ses Contributions Prévues Déterminées au niveau National pour participer à l'atteinte de l'objectif ultime de la convention ;

III) Engagements

- **Nous, Ministres en charge de l'Environnement des pays membres du Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) et de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;**
- **Réunis à Niamey le 28 avril 2015 à l'occasion de l'atelier régional sur les Contributions Prévues Déterminées au niveau National organisé par le Gouvernement de la République du Niger, le CILSS, la Coopération Française et l'Institut de Recherche pour le Développement ;**

Nous nous entendons à engager tous les Etats membres à :

1. défendre de manière effective et efficace, et sur toutes ses dimensions, la position commune africaine de négociations sur le climat lors de la 21^{ème} Conférence des Parties sur le Climat (CdP21) qui se tiendra à Paris (France) en décembre 2015 ;
2. réaffirmer la priorité que représente l'adaptation dans les négociations, comme exprimée par le Groupe africain des négociateurs et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, et notamment dans les CPDN ;
3. créer les conditions favorables pour que soit adopté à l'issue de la CdP21, un protocole, un autre instrument juridique ou une solution concertée ayant force juridique en vertu de la Convention applicable à toutes les parties, ambitieux, juste et équitable ;
4. élaborer aussi rapidement que possible des Contributions Prévues Déterminées au niveau National "justes et équitables" intégrant de façon ambitieuse les secteurs de l'agriculture, l'élevage et de la foresterie ;
5. soutenir que soit présent dans l'accord de Paris la question de l'utilisation des terres, compte tenu de l'importance du potentiel de séquestration du carbone dans la restauration des terres ;
6. soutenir dans l'agenda des solutions la mise à l'échelle des pratiques innovantes d'adaptation aux changements climatiques, notamment celles d'agriculture intelligente face au climat, et le développement des systèmes d'alerte précoce ;

7. renforcer les réseaux d'observatoires existants ou à créer, consacrés à des approches intégrées en matière de changements climatiques et de développement durable ;
8. demander aux parties et autres bailleurs, le respect de leurs engagements financiers pris vis-à-vis du Fonds vert pour le climat d'une part et d'autre part mettre en place un mécanisme d'accès flexible au fonds ;
9. demander au Secrétariat du Fonds vert pour le climat d'accélérer l'appui à la préparation de nos pays à accéder rapidement à ces ressources financières et de garantir l'octroi de ressources conséquentes du fonds vert pour les secteurs agriculture, élevage et forêts ;
10. soutenir politiquement la préparation des pays de la sous-région pour bénéficier des financements et opportunités pour la mise en œuvre de l'initiative REDD+ ;
11. encourager la société civile à soutenir la dynamique créée depuis le Sommet sur le climat tenu en septembre 2014 à New York et de participer activement aux négociations sur le climat au cours de l'année 2015.

IV) Remerciements

1. Exprimons nos chaleureux remerciements à l'endroit du Gouvernement du Niger, le Gouvernement français, le PNUD, la CEDEAO , le CILSS, l'IRD qui ont organisé cet atelier et nous les exhortons à ne pas ménager leurs efforts pour porter le texte de la présente déclaration et du cadre d'action à l'attention de la communauté internationale notamment à l'occasion d'importantes manifestations, telles que la CdP21.
2. Exprimons notre reconnaissance au Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification, pour les conseils et appuis techniques méthodologiques qu'il apporte aux pays pour faciliter la prise en compte effective du potentiel de séquestration de carbone par les terres, à travers les activités de réhabilitation des terres dégradées et de gestion durable des terres ;
3. Enfin, adressons au Gouvernement du Niger nos sincères appréciations pour son aimable hospitalité et l'excellente organisation de la rencontre ainsi que pour sa contribution au processus des CPDN.

Adoptée par acclamation à Niamey, République du Niger, le 28 avril 2015.